

Normes IFRS pour les PME : quelle sera la position de la France ?

La norme IFRS pour les PME, publiée en juillet 2009 par l'IASB, constitue un référentiel autonome par rapport aux actuelles normes IFRS.



Par **Xavier Paper**, associé,
Paper Audit & Conseil

Deux ans après la publication d'un exposé-sondage préparatoire, l'IASB a publié, le 9 juillet 2009, son référentiel de normes comptables internationales (IFRS) à destination des petites et moyennes entreprises (PME). L'objectif, ainsi affiché par l'IASB, est de poursuivre le processus d'harmonisation des normes comptables au plan mondial en développant des normes expressément conçues pour répondre aux besoins d'information financière des entités qui n'ont pas de «responsabilité envers le public» (public accountability) mais qui publient des états financiers pour des utilisateurs externes. Suite à cette publication, la Commission européenne a décidé de procéder à des consultations auprès des autorités comptables de chaque pays membre en vue de la révision des quatrième et septième directives qui encadrent les pratiques comptables en Europe. En France, l'Autorité des normes comptables (ANC) rendra son avis le 12 mars 2010. Dans l'attente de la modification de ces directives, nous présentons les principales interrogations que soulève la mise en œuvre d'un tel référentiel comptable.

1. Quel champ d'application ?

La proposition de référentiel IFRS pour les PME est destinée aux «entités sans responsabilité publique». Il s'agit, selon l'IASB, des sociétés qui n'émettent ni titres d'emprunts ni titres de capitaux propres sur un marché public ou dont l'activité principale ne consiste pas en la détention d'actifs financiers pour le compte de tiers (banques, compagnie d'assurance, FCP, fonds de pension, etc.). Toutefois, le rôle de l'IASB étant d'édicter des normes comptables, il n'a pas vocation à fixer des seuils permettant de définir le statut de PME, à la différence des directives européennes. Pour cette raison, les décisions en la matière dépendront de l'Union européenne et des états membres. On peut ainsi imaginer que le futur texte européen ne rende, obligatoire ou facultative, l'application du référentiel qu'aux entreprises européennes dont la responsabilité des associés est limitée ou dépassant certains critères de taille (exclusion probable des très petites entreprises). La délimitation du champ d'application du référentiel IFRS-PME constitue, dans tous les cas, un des problèmes majeurs que devront résoudre l'Union européenne

et les états membres. A titre de comparaison, le champ d'application obligatoire des normes IFRS est, à la fois, simple et économiquement justifié, au regard du profil et des objectifs des utilisateurs des états financiers : sont ici visés les comptes consolidés des entreprises dont les titres sont cotés sur un marché réglementé. Un tel type de distinction apparaît beaucoup moins évident pour le référentiel IFRS-PME tant les PME constituent un ensemble hétérogène d'entités : de la société unipersonnelle à la société se trouvant au seuil de son introduction en bourse. Le fait même de se fonder sur la taille des entreprises pour définir les modalités d'application du référentiel comptable n'apparaît pas nécessairement pertinent. En effet, certaines PME de taille modeste sont susceptibles de réaliser des opérations financières complexes et de se trouver confrontées aux mêmes difficultés techniques que des entreprises cotées sur un marché réglementé. Enfin, il conviendra d'anticiper les éventuelles conséquences d'une délimitation fondée sur des critères juridiques ou comptables (forme juridique, niveau de chiffre d'affaires, total de bilan, etc.).

2. Quelles conséquences potentielles ?

Au-delà des difficultés liées à la détermination du champ d'application, l'utilisation du référentiel IFRS-PME dans les comptes sociaux aura de nombreuses conséquences d'un point de vue fiscal. Si, actuellement, les sociétés cotées appliquent les normes IFRS dans leurs comptes consolidés de manière totalement distincte des règles fiscales, il n'en sera pas nécessairement de même dans leurs comptes sociaux. Les règles fiscales seront-elles assises sur les comptes sociaux établis conformément au référentiel IFRS-PME ? Dans ce cas, les sociétés cotées devront-elles, de manière similaire, appliquer les normes IFRS dans leurs comptes sociaux ? Enfin, on peut s'interroger sur l'opportunité d'un tel débat dans un contexte de crise économique et de grande fragilité des PME, déjà confrontées à de nombreuses nouvelles réglementations. Le coût financier de la mise en œuvre du référentiel IFRS-PME ne sera pas négligeable ; à cet égard, on peut espérer que la publication par l'IASB d'un guide d'application ainsi que la suppression des nombreuses références aux normes IFRS actuelles viendront réduire les difficultés pratiques de mise en œuvre. ■

Rectificatif pour le numéro 1066 d'Option Finance : Solange Aiache est associée chez Grant Thornton et non chez Paper Audit et Conseil.